

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX } Chez M. GUILBERT, libr., rue Puits-Gallot, 3.
 Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, r. S.-Dominique, 7.
 A l'imprimerie des Halles de la Grenette
 A Paris, chez M. LESOLLIVET, rue N.-D.-des-Victoires.

ABONNEMENT } Un an. Six mois. Trois mois.
 Lyon. 24 fr. 13 fr. 7 fr.
 Hors Lyon. 30 16 9
 Etranger. 40 22 12

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la *Liberté*, rue de la Liberté, 4.—Affranchir.

Lyon 6 Janvier 1849.

Le Mouvement perpétuel.

La contre-révolution marche aujourd'hui front levé. Elle ne dissimule plus ses desirs ni ses intentions. Renverser la République, lacérer la constitution nouvellement votée, reconstituer un parti monarchique en dehors de toute préférence de race, tel est le but qu'elle se propose et qu'elle avoue. Ceux qui ne voient dans une révolution qu'un changement de forme politique, qu'un mouvement de fonctionnaires, et croient la société à jamais vouée aux tentatives des plus hardis et des plus forts, se soumettent d'avance aux résultats de l'œuvre poursuivie depuis deux ou trois mois avec un ensemble et une énergie étonnants. Ils n'ont pas puisé la vie dans l'idée; ils n'ont pas étudié la société dans la loi immuable de son progrès; ils aperçoivent plutôt dans des manifestations sans portée et sans suite, que dans la direction imprimée aux intelligences sérieuses, les vrais besoins, la vraie tendance de leur époque. Le fait palpable les domine toujours et étouffe pour eux le concert incessant de l'opinion, par lequel s'exprime ce qu'il y a de haut et de définitif dans le lendemain de l'histoire contemporaine.

Les révolutions ne sont pas toutes entières dans une surprise électorale, dans un coup de main accompli derrière une barricade, dans la fuite d'un roi ou le succès d'un prétendant. Il faut voir, avant tout, si le résultat d'un vote donne à une idée la consistance qu'elle n'avait pas, si l'émeute qui vient d'ensanglanter les rues d'une ville a bien réalisé le programme d'un parti, si l'avènement d'un prétendant offre tous éléments nécessaires à la solution des problèmes pendants. L'homme habitué à se demander où va le monde n'écoute pas seulement les coups de fusils, les vociférations plus ou moins révolutionnaires, il se garde de conclure sur le dépouillement d'un vote: portant ses investigations dans la sphère moins bruyante, mais plus claire des intelligences, il se demande si la réaction a tué ou déconsidéré une seule des idées au nom desquelles on gouvernait, on se battait la veille; si les combinaisons factices d'intérêts individuels ont interverti la logique des révolutionnaires. S'il voit la révolution encore vivante sous la plume des journalistes, des philosophes ou des poètes; il relève son espérance abattue, et il se dit que la victoire momentanée laissée aux ennemis de l'égalité, aux âmes vives, chez lesquelles le fouet du maître fait renaitre la circulation de la vie, n'est après tout qu'une dernière épreuve destinée à joindre le spectacle de leur impuissance à celui de leur corruption.

La révolution de Février n'est pas morte. Elle entre dans sa seconde phase. Après avoir dit à la France ce qu'elle voulait, après avoir débordé comme le Nil sur des terres stériles, elle rentre dans son lit pour élaborer de nouvelles forces, pour s'assimiler de nouvelles idées, pour travailler à l'union, à l'instruction de tous ceux qui ont rejeté de leur cœur et de leur intelligence toute pensée de restauration royale. Ce qui a précipité si vite les républicains, c'est qu'ils prenaient la

République pour un but plutôt que pour un moyen. La monarchie, au contraire, renferme en elle-même le but et le moyen. Etant l'expression complète de l'immobilité, puisque elle traîne après elle une tradition d'intérêt de race, elle ne peut s'appuyer que sur un ensemble, sur une organisation d'intérêts tout aussi restreints. La monarchie est un équilibre matériel, une capitulation non définitive signée par des égoïsmes ennemis. La démocratie, au contraire, tend à introduire dans le gouvernement des choses humaines, l'harmonie morale sur laquelle doit s'asseoir l'exercice de toutes nos facultés. Chez elle, l'organisation sociale est antérieure à l'organisation politique, tandis que la monarchie règle à son gré l'organisation sociale. Comment asseoir alors un gouvernement républicain sur une organisation purement monarchique? Il faut donc, puisque toutes les révolutions politiques, loin de détruire la monarchie, n'ont fait que la décapiter et lui livrer l'action aveugle d'un corps sans tête, il faut porter le flambeau au sein des notions confuses, d'après lesquelles le travail semblerait être dans la société le mouvement instructif de la vie purement matérielle, et il faut élever le travail à la dignité de puissance politique.

Si les principes d'économie sociale avaient été bien compris le lendemain de la dernière révolution, si nous n'avions pas vu des écoles ennemies, par la raison qu'aucune d'elle n'a voulu se fonder sur le principe chrétien, se disputer l'infailibilité en fait d'organisation économique, cette révolution eût fait son chemin. Mais l'élaboration n'est pas complète dans la sphère des intérêts les plus vivaces de l'homme. Il y a décomposition et non récomposition. Chaque sectaire se dispute un lambeau d'une société qui s'en va. Chacun apporte, comme remède infailible, une théorie fort restreinte et qui laisse de côté la tradition religieuse et morale placée au-dessus de la tradition politique, et ne fait que conclure dans les ténèbres après être parti de l'inconnu. Mais ne nous faisons pas illusion. Les socialistes ont l'avenir en ce sens seulement qu'ils voient où il faut porter le travail intellectuel. S'ils n'ont pas apporté de solution définitive, ils ont au moins déblayé la route et signalé l'écueil.

Voilà comme les partis politiques se meurent. Les hommes de l'extrême droite mentent jusqu'à la porte de M. Thiers. Les écrivains graves de la bourgeoisie, qui ne voulaient pas de Dieu contre la monarchie du droit divin l'invoquent aujourd'hui contre la République; car ils savent que la République dépasse de beaucoup la limite d'un système de pondération politique. Le clergé, éperdu devant le Christ transfiguré qui s'avance à travers les vengeances populaires, commence à croire que l'autel ne peut bien s'appuyer que contre le trône. Tous, nobles, bourgeois, libéraux, murmurent dans le vide, à côté d'espérances vaines, des prières pleines de terreur. Ce mouvement de recul ne doit donc être envisagé par nous que comme le soubresaut causé à des esprits superficiels par la vue d'un avenir qu'aucun d'eux ne pressentait.

Vous verrez qu'après avoir essayé de toutes les vieilles couronnes, et n'amenant aucune solution par la force du bras et

du mensonge, ils se jetteront à corps perdu dans la nuit lumineuse des systèmes socialistes destinés à succomber à leur tour, pour trouver au bout le grand principe de l'association appuyé sur le principe innombrable du sacrifice. C'est vers ce point de jonction que marche la République.

Nous disions hier que tous les socialistes, sans distinction, étaient les boucs émissaires des fureurs bourgeoises. Certes, loin de nous la pensée de nous rendre solidaires des absurdités dites au nom du socialisme. Avec beaucoup plus de raison que M. Proudhon, nous pouvons répéter les paroles qu'il prononçait avant Février: *Je suis pur des infamies du socialisme*. Mais si par socialistes on entend ceux qui veulent légalement, pacifiquement, honnêtement, l'amélioration morale, intellectuelle et physique des classes laborieuses, nous revendiquons hautement ce titre.

Voici d'éloquentes paroles que nous trouvons dans un journal que nous avons souvent cité avec éloges, la *Sentinelles Populaire* de St-Etienne, et qui prouvent que parmi les socialistes, beaucoup n'ont rien de commun avec les niveleurs, les athées et les *partageux*, et ne poursuivent d'autre but que celui que nous poursuivons nous-mêmes, la mise en pratique de la loi divine de l'Évangile.

« Devant la proscription et les dangers communs, nous avons accepté le nom de socialistes, qu'on jette comme une injure et une menace à la face de tous ceux qui pensent qu'une nation ne se lance pas dans la terrible voie des révolutions pour de simples changements dans le personnel des ministères et des préfetures.

« Nous sommes socialistes, nous l'avons dit bien souvent, parce que nous ne considérons le gouvernement républicain que comme le moyen le plus propre à amener, sans secousses violentes, tous les changements que le temps et les idées introduisent forcément dans l'organisation matérielle des sociétés.

« Le socialisme a plusieurs formes: si dans les masses il n'est encore qu'un instinct, qu'une manifestation vers certaines améliorations, il est chez quelques hommes à l'état de système arrêté; aussi chacun croit-il nécessaire d'expliquer le genre, l'espèce de socialisme auxquels il se range, et c'est ce que nous avons fait pour notre part, afin de ne pas laisser prise à des accusations qu'une position moins franche et moins nette pourrait nous susciter, de la part des hommes de bonne foi qu'égarèrent les intrigants.

« Tous ceux qui nous ont lu attentivement, et avec une conscience honnête, savent que nous n'avons pas la prétention de construire sur les ruines du présent une société nouvelle dont le plan n'existerait que sur le papier. Ils ont parfaitement compris que nous savions faire la part des temps et des hommes.

« Ils savent que le champ de nos discussions socialistes est exclusivement borné au domaine du travail et du salaire, de la production et de la répartition; « que nous acceptons « en toute sincérité la croyance religieuse de nos pères » et les institutions sociales qui en découlent, et que nous n'avons pas d'héritage plus glorieux que la tradition nationale de la France.

« Aucune des attaques plus ou moins sincères ou perfides que chaque jour voit éclore contre les adversaires de la religion de la famille et de la nationalité, dont le nombre, infiniment restreint, est grossi à dessein, pour la plus grande avec une rare habileté. Obéissante comme une cavale dressée de longue main, elle s'arrêtait, virait ou avançait avec prudence et, malgré l'obscurité qui commençait à se répandre, était aussi sûre d'elle-même que si elle se fût trouvée en pleine Méditerranée, toutes voiles dehors et avec un bon vent. On n'entendait aucun bruit à son bord, on n'y apercevait aucune lumière, et l'ombre de la nuit effaçait peu à peu les formes élégantes de sa coque et de sa mâture, lui prêtait quelque chose de fantastique et d'étrange, qui s'augmentait encore du mystérieux silence répandu sur l'île entière. Pedro qui suivait avec intérêt la marche du navire, bien qu'il eût souvent assisté à ce spectacle, le vit disparaître soudain et comme par enchantement.

— La Vierge soit en aide à l'enfant et protège le secret de son berceau, dit-il mentalement. Voilà trois ans que les gardes-côtes et les navires de sa majesté essayent de le servir, sans pouvoir y parvenir. Brave *Gitana*! si jamais quelque chien maudit envoit du fer dans tes flancs, il le paiera avec usure, ou Pedro sera mort et enterré dans les vagues! — Mais le capitaine n'abandonnera pas sa fille aux outrages des grands braillards de Charles III. Les misérables n'en feraient qu'une bouchée, et Juan de Watteville ne se soucie pas d'être le tome II de Jonas, ni moi, ni les autres!

Quant au *San Carlo*, ce lougre d'enfer qui a juré de nous traîner à la remorque dans le port le plus voisin, c'est un drôle qui n'a pas les dents assez longues et les pattes assez agiles! Que diraient les filles d'Adejoz et de Mafiz, si la *Gitana* laissait prendre leurs amoureux? Seigneur! faites que le nid ne soit pas découvert, toute la côte aurait à prendre le deuil!

C'est ici le lieu d'expliquer ce que le monologue du digne aventurier peut avoir d'obscur pour le lecteur. On nous pardonnera de revenir une fois de plus sur nos pas; mais nous ne pouvons échapper au sort commun à tous les romanciers sous peine d'être parfaitement inintelligibles, ce

FEUILLETON DE LA LIBERTÉ

LE PIRATE GENTILHOMME.

III. — L'île del Muchacho. — (Suite.) *

La digression, peut-être un peu longue, mais indispensable à laquelle nous avons dû nous livrer pour l'intelligence de notre récit, n'aura-t-elle pas fait oublier au lecteur l'incident qui interrompit la conversation de Pedro et de Gestapante, c'est-à-dire l'entrée de la tartane la *Gitana* dans les brisants qui bordaient l'île del Muchacho?

S'il s'en souvient encore, il doit se rappeler également que Pedro tira d'un sifflet de buis qui pendait à sa ceinture trois sons aigus et prolongés.

Les échos des roches voisines répétèrent seules le signal, et rien ne put faire présager que l'avertissement donné par la sentinelle eût été entendu, sinon qu'une voix jeune et fraîche murmura doucement au pied de la falaise le refrain que nous avons déjà cité.

Yo so contrabandista.

— Il paraît, dit Pedro à Gestapante, qu'on ne dort guère là bas. Un condamné n'est pas plus prompt à demander grâce que Juanita ne l'est à me répondre!

— Les amoureux ont l'oreille fine, répliqua sentencieusement son compagnon. Mon père, que Dieu ait son âme, le pauvre diable! mon père m'a raconté vingt fois que Ballero

— Ouf! fit Pedro. Trente-trois!....

C'était la trente troisième fois que Gestapante entamait l'histoire de Ballero.

* Voir les n° des 29, 31 décembre, 3 et 5 janvier.

Ballero était une création fantastique, sortie un jour tout armée de la cervelle de Gestapante, sorte de Protée qu'il est inutile d'expliquer à cette heure, et qui secondait merveilleusement la façon de intarissable du contrebandier.

L'exclamation plaintive de Pedro arracha un sourire à son interlocuteur:

— Pauvre Ballero!....

— Trente-quatre, dit Pedro. Tu ferais mieux de descendre et sans retard, afin de présenter au capitaine Juan ta face de croque-mort, lorsqu'il mettra le pied sur la grève; tu sais combien il tient à la discipline, et ta part de la prochaine prise pourra devenir aussi maigre que toi, si tu ne te rends pas à ton devoir.

— Le capitaine attendra, répondit Gestapante qui, malgré cette fière parole se dirigea vers l'extrémité de la plate-forme où se trouvait le seul passage praticable dans les roches.

— Il n'attendra guère, caramba! se dit Pedro qui s'était avancé lui-même pour examiner la descente. Prends garde! imbécile! cria-t-il à Gestapante; est-ce que tu te crois sur le grand escalier de l'Escorial? Là! le voilà qui roule comme un boulet!....

En effet, Gestapante, dans sa précipitation, venait de manquer le point d'appui, lorsqu'il ne se trouvait plus qu'à quelques toises de la grève sur laquelle il arriva tout meurtri. Il se releva péniblement et, montrant le poing à Pedro qui riait de sa mésaventure, disparut aussi rapidement que le lui permirent ses contusions.

Il semble qu'après l'avertissement donné par la sentinelle de l'approche de la tartane, on aurait dû voir le bord de l'île se couvrir d'hommes empressés, ou tout au moins les roches basses se couronner de têtes curieuses et inquiètes. Il n'en fut rien; et c'était dans l'ordre apparemment, car Pedro qui observait tous les mouvements de la *Gitana* ne parut s'étonner aucunement.

La tartane manœuvrait à travers les nombreux écueils

gloire d'Escobar, ne saurait nous atteindre, s'il nous était donné de faire pénétrer notre parole d'honnêtes gens sur le lieu même où s'ébat la calomnie. Mais notre propagande, entretenue pour et par les pauvres, a des horizons bornés, et si nous gagnons sur un point l'estime de ceux que révoltent les manœuvres employées contre nous, il nous est impossible, on le comprend bien, de faire connaître la vérité partout où l'on ne peut, où l'on ne sait la lire.

« Ce que nous disons là de notre situation comme journal, on peut l'étendre à la presque totalité des républicains, calomniés sans pudeur par les conservateurs acharnés des privilèges de caste et de fortune. Nous savons bien qu'un jour la lumière se fera, et que justice éclatante sera rendue, sinon aux hommes, emportés peut-être par la tourmente, du moins à leur mémoire. C'est la seule consolation qui puisse être apportée à la résignation forcée avec laquelle il nous faut supporter les lâches outrages qu'on ne peut punir, les sales intrigues qu'on ne peut déjouer, les infâmes calomnies, enfin, qu'on ne peut mettre à nu pour tous. »

Ne sachant à qui s'en prendre des ridicules démentis qui ont signalé les premières relations du président avec ses ministres, les journaux de la réaction en rejettent la faute sur le mécanisme républicain.

Autrefois, disent-ils, au temps où le roi était irresponsable et où les ministres le couvraient, cela n'aurait pas eu lieu.

Il faut, en vérité, une audace peu commune pour venir ainsi prôner le règne du mensonge.

Qu'était-ce, en effet, que cette responsabilité tant regrettée ?

Un moyen honnête de sacrifier sa conscience et ses opinions à sa place.

Le roi ne demandait pas à un ministre : « Sommes-nous d'accord sur tel ou tel point de politique ? »

Il lui disait : « Croyez-vous ne pas trop engager votre responsabilité en décrétant telle ou telle mesure ? »

Le ministre réfléchissait, il calculait les chances de gain ou de perte, — les risques que pouvaient courir sa fortune, sa liberté et surtout sa place, et il répondait oui ou non.

De ce qu'il pensait lui-même de la question, en son âme et conscience, il n'en était point parlé.

Est-ce ce temps-là que l'on regrette ?

On assure qu'il a été un moment question de M. Billault pour le ministère de l'intérieur, mais que le cabinet l'a reprouvé à raison de son discours en faveur du *droit au travail*.

Or, ce cabinet est composé de ministres choisis par l'homme qui a écrit que le travail était dû à tout ouvrier !

Nouvelles du pape.

On commence à considérer comme très problématique la prochaine arrivée du pape. L'autorité aurait donc encore une fois été induite en erreur au sujet des intentions du Saint-Père.

Des personnes, que nous avons lieu de croire bien informées, assurent que c'est l'amiral Baudin lui-même qui a annoncé la prochaine arrivée de Pie IX dans notre ville. Le commandant de l'escadre de la Méditerranée aurait-il été dupe d'une mystification ?

A ces renseignements, nous ajouterions que d'autres correspondances signalent le pape comme prisonnier à Gaëte, et n'agissant pas librement.

S'il faut en croire une relation écrite par le père Ventura, confident de Pie IX, celui-ci aurait été la victime d'une intrigue diplomatique nouée pas les ambassadeurs absolutistes et dont M. d'Harcourt, représentant la République française, aurait été la première dupe.

D'après cette version, le pape, trompé par les rapports de la camarilla, aurait consenti à fuir, à la condition d'être amené en France. On le lui aurait promis et on l'aurait enfermé dans une voiture qui, au lieu de le remettre entre les mains des Français, l'aurait conduit par un détour à Gaëte, où le Bourbon de Naples le garde à vue et intercepte toute communication avec les personnes qui voudraient le visiter.

— On écrit de Civita-Vecchia, 20 décembre. — Un vapeur

que nous avons à cœur d'éviter.

La *Santa-Carmen*, acquise ainsi qu'il a été exposé dans le chapitre précédent, fut solennellement et immédiatement dé baptisée et rebaptisée. Pedro obtint qu'elle s'appellerait désormais la *Gilana* en mémoire de sa maîtresse, d'origine quelque peu bohème, et par reconnaissance pour les services éminents que Juanita venait de rendre à la troupe de don Juan de Watteville.

Cette œuvre accomplie, il fallut songer à découvrir une retraite sûre, d'où l'on pût braver impunément les forces de sa majesté très catholique. Don Juan rassembla tout son monde sur le pont de la tartane qui courait alors des bordées le long de la côte, fort insoucieuse de son avenir.

Chacun, marin ou non, put émettre son avis en toute liberté. La discussion fut longue et des plus accidentées.

La contrebande était à cette époque très active, et c'était méver de prince où la fortune souriait vite aux aventuriers doués d'une heureuse étoile, de huit ou dix canons, de courage et d'escopettes dûment chargées pour saluer les gardes-côtes.

La *Gilana* devançait le vol des monettes; la guérilla de Watteville avait fait ses preuves; les armes ne manquaient pas. Les canons, on en prendrait à l'abordage; les munitions, on en achèterait; telles furent en substance les raisons qui dictèrent la résolution à laquelle on s'arrêta.

Quant au repaire, qui aurait à abriter nos contrebandiers, un vieux matelot de défunte la *Santa-Carmen*, roulant son bonnet de laine entre ses doigts, s'engagea à le désigner, si le seigneur don Juan voulait lui permettre de parler peu et vite, ce qui lui fut octroyé.

Il indiqua alors brièvement la position de l'île del Muchacho, située à trois lieues de la baie de San Juan del Mare.

L'île del Muchacho (ou mieux la presqu'île, car elle n'était séparée du rivage que par une sorte de passe très étroite) formait la pointe orientale d'une falaise gigantesque, que

français, le *Ténare*, venant de Gaëte, entre à cette heure dans notre port. Personne ne peut approcher de ce navire, à côté duquel se trouve un autre navire anglais. On fait à ce sujet diverses versions.

NOUVELLES LOCALES.

Nous recevons de la Préfecture communication des deux arrêtés suivants :

ART. 1^{er}. — Publication et mise en recouvrement des contributions.

Les rôles des contributions foncière, personnelle-mobilière, des portes et fenêtres et des patentes de 1849, seront publiés et mis en recouvrement au premier janvier prochain, dans toutes les communes de ce département, à l'exception de ceux de la ville de Lyon, dont la confection n'a pu encore être terminée.

MM. les maires en feront la publication par une affiche apposée à la principale porte de la Mairie et aux endroits accoutumés, le dimanche qui suivra la réception de ces rôles.

Cette affiche fera connaître aux contribuables que ces rôles, revêtus des formalités prescrites, sont entre les mains du percepteur, et que chaque contribuable doit acquitter la somme pour laquelle il y est porté, dans les délais fixés par la loi, sous peine d'y être contraint.

MM. les maires, après avoir certifié au bas des rôles le jour de la publication, les remettront à MM. les percepteurs.

Semblable publication devra être faite pour tous les rôles qui seront successivement émis, soit pour impositions locales, soit pour les patentes supplémentaires, soit pour la rétribution due par les assujétis à la vérification des poids et mesures.

ART. 2. — Fixation des délais pour l'admission des réclamations.

Le délai de trois mois, pendant lesquels les contribuables ont la faculté de réclamer contre les erreurs qui auraient pu être commises à leur préjudice, ou contre leur omission au rôle, commencera à courir du jour de la publication faite par MM. les maires.

Le jour de cette publication et celui de l'échéance ne sont pas compris dans les trois mois accordés.

Les percepteurs, avant de faire distribuer les avertissements délivrés aux contribuables, devront, en conséquence, y mentionner la date de cette publication.

ART. 3. — Réclamations individuelles.

Les réclamations des contribuables, tant en ce qui concerne les décharges, réductions, qu'en ce qui concerne les remises ou modérations, devront être déposées dans le délai déterminé, pour l'arrondissement de Lyon, à la préfecture (bureau des finances), et à la sous-préfecture, pour l'arrondissement de Villefranche.

Elles devront être écrites séparément pour chaque nature de contributions, sur papier timbré, excepté pour les cotes au-dessous de 30 fr.; elles seront accompagnées de l'extrait du rôle, ainsi que de la quittance des termes échus.

Les demandes en remise ou modération, pour pertes résultant d'accidents imprévus, ne seront admises qu'autant qu'elles auront été présentées dans les quinze jours qui suivront l'événement.

Les pertes de bestiaux provenant d'une épizootie générale, et privant les propriétaires de pâturages des revenus qu'ils en retirent annuellement, donnent seules droit à la remise ou à la modération d'impôt; mais il n'en est point ainsi des pertes accidentelles qui, presque toujours, ne doivent être attribuées qu'à l'ordre naturel des choses.

Les demandes en dégrèvement pour vacance de maisons, devront être présentées dans les quinze jours qui suivront l'année ou le trimestre d'habitation. Ces délais sont de rigueur.

Les contribuables qui ont changé de domicile seront admis à réclamer, dans les trois mois de la réception de l'avertisse-

ment, la décharge des contributions auxquelles ils auront été indument imposés dans la commune de leur ancienne résidence.

Les demandes en transfert de patente, en cas de cession d'établissement, devront être formées dans le délai le plus rapproché de la cession.

Tout propriétaire ou usufruitier ayant plusieurs fermiers dans la même commune, et qui voudra les charger de payer à son acquit la contribution foncière des biens qu'ils tiennent à ferme ou à loyer, devra remettre au percepteur, pour être transmise au directeur des contributions directes, une déclaration indiquant sommairement la division de son revenu imposable entre lui et ses fermiers. Cette déclaration sera signée par le propriétaire et par les fermiers.

Nul ne pourra, sous prétexte qu'il est en réclamation, différer le paiement des termes qui viendront à échoir pendant les trois mois qui suivront.

ART. 4. — Etat des cotes indument ouvertes.

MM. les percepteurs formeront, dans les trois mois de la publication des rôles, pour chacune des communes de leur perception, des états présentant, par nature de contribution, les cotes qui leur paraîtront avoir été indument imposées. Ces cotes sont celles qui n'existeraient pas, s'il était possible de rédiger les matrices à la date précise du premier janvier. Elles concernent généralement des individus qui sont décédés, ou qui ont quitté le commerce, ou qui sont tombés dans une indigence notoire, ou qui ont cessé d'exercer leur profession entre le moment où l'on arrête les bases des cotisations et le premier janvier.

ART. 5. — Etat des cotes irrécouvrables.

Les états relatifs aux cotes qui, postérieurement à l'émission des rôles, sont devenus irrécouvrables, par suite de décès, absence, insolvabilité, ou toute autre cause, devront être adressés, ceux de l'arrondissement de Villefranche, à la sous-préfecture, et ceux de l'arrondissement du chef-lieu, à la préfecture, avant le 1^{er} avril 1850; passé ce délai de rigueur, le montant desdits états restera à la charge des percepteurs retardataires.

MM. les percepteurs énonceront avec précision, dans leurs états, les causes qui, malgré les poursuites de droit, s'opposent au recouvrement; ils joindront les certificats de carence, les procès-verbaux de démenagements furtifs, dont la remise leur aura été faite, ainsi que toutes les autres pièces propres à justifier le non-recouvrement et leurs diligences.

Dans le cas où il existerait sur les rôles des erreurs évidemment matérielles, les percepteurs adresseront, en forme d'état, une demande spéciale, qui, après avoir été instruite de la manière accoutumée, devra être soumise à notre approbation. Les états, présentés à ce sujet par les percepteurs, leur seront renvoyés revêtus de notre décision, pour être annexés aux rôles.

ART. 6. — MM. le sous-préfet de Villefranche, le directeur des contributions directes, les receveurs des finances et les percepteurs veilleront, chacun en ce qui le concerne, à la stricte exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Recueil des actes administratifs*, imprimé en placard et affiché partout où besoin sera, à la diligence de MM. les maires.

— Les marchands de sel, en gros et en détail, qui voudront jouir du bénéfice de la loi susdite, devront faire, dans le plus bref délai, une déclaration des quantités de sel qu'ils ont à leur disposition.

Cette déclaration devra mentionner les noms et prénoms des réclamants, la désignation et le numéro de la rue où sont situés les magasins dans lesquels les sels sont déposés.

Ces déclarations seront reçues dans les bureaux des contributions indirectes, désignés ci-après :

- A Lyon, rue d'Auvergne, 4, au rez-de-chaussée; rue de la Martinière, 2, au premier étage;
- A la Guillotière, cours de Brosses;
- A Vaise, au bureau central de l'octroi;
- Et à la Croix-Rousse, au bureau de l'octroi.

ses abords sauvages et impraticables rendaient éminemment propre au service que l'on exigeait d'elle. Défendue par des roches à fleur d'eau, elle n'était, elle-même, qu'un assemblage difforme de masses de granit, d'une complète aridité qui servaient d'asile aux seuls oiseaux de mer. L'action des vagues, dans les journées orageuses, avait rongé à une profondeur considérable la base de la falaise, et celle des rochers de la presqu'île. On y eût rencontré, en visitant cette partie de la côte, des fissures énormes qui eussent épouvanté les plus hardis; car leurs sommets surplombants menaçaient de se détacher à toute seconde, et d'anéantir ce qu'ils auraient rencontré dans leur chute.

Parmi les pêcheurs de San Juan et des villages environnants, bien peu avaient eu le courage de s'aventurer sur leurs barques dans ces obscures retraites, et presque tous, effrayés de leur propre audace, tremblants en face de cette nature abrupte; enfin, superstitieux comme doit être tout bon Espagnol, avaient à jamais, par leurs récits, dégoûté leurs compagnons de tenter l'entreprise.

L'île del Muchacho et la falaise avaient, en conséquence, acquis une réputation détestable, qui n'étonnera point si l'on veut se reporter au temps où s'accomplissent les événements de cette histoire.

Rarement, d'ailleurs, les navires de quelque importance fréquentaient ces parages dangereux, au sorte que rien n'était venu se poser à l'encontre des folles terreurs des habitants.

Le vieux matelot lui-même, en décrivant la terrible falaise, n'était pas des plus rassurés. Enfant de la côte, il se souvenait encore des impressions reçues pendant son enfance, et n'était pas éloigné de penser que le diable en personne faisait de la presqu'île sa résidence d'été. A différentes reprises, il avait été tenté de renoncer à achever sa relation; mais don Juan, qui se souciait peu des angoisses du boshomme, l'avait contraint de la terminer. D'après le matelot, il existait, entre l'île et la falaise, à travers les roches, un passage

extrêmement difficile, mais praticable à un navire aussi léger que la *Gilana*, et qui donnait accès dans une sorte de cône au centre même de l'île, où il était possible, avec de la prudence et des précautions, d'engager la tartane et de la dérober non-seulement à la furie des tempêtes, mais encore à tous les regards assez indiscrets pour s'intéresser à elle. Une poignée d'hommes déterminés pouvait tenir en échec dans cette position et en défendant les sommets des rochers, les flottes et les armées de toutes les Espagnes. — La partie supérieure du cône s'éclairait par de larges ouvertures que la vague avait pratiquées dans la pierre et les terres qui, à une époque reculée, recouvraient sans doute la falaise, aujourd'hui nue et dépouillée. Enfin, par un dernier et favorable hasard, l'île commandait la rive, c'est-à-dire (et force nous est de répéter les mêmes expressions) que les rochers qui formaient l'île del Muchacho étaient plus élevés que la falaise dont les séparait une crevasse énorme, immense, abîme béant et infranchissable.

Don Juan de Watteville comprit aussitôt tous les avantages de cette formidable position, et s'a dressant au matelot :

— Ecoute, lui dit-il, tu vas nous servir de pilote. Si tu m'as trompé, tu paieras la trahison de ta vie. Si tu as dit vrai, avant une année, toi et tes compagnons, vous serez riches et libres, sur ma foi de gentilhomme !

— On ne ment pas, quand on a les cheveux gris, répliqua avec fierté le vieux marin. Seulement Dieu est grand et les hommes sont faibles. Je tâcherai de diriger la *Santa-Carmen*; je veux dire la *Gilana* qui est une bonne fille, docile et soumise; mais les écueils sont nombreux, la route difficile, et si le navire se perd, il ne faut pas en accuser Cavalho !

— Soit, répondit don Juan, qu'on obéisse à cet homme ! — Que tout ce qui n'est pas matelot descende sous le pont, commanda le vieillard, et à la garde de Dieu !

(La suite à un prochain numéro.)

— La chambre du conseil vient de décider qu'il n'y avait pas lieu de continuer les poursuites contre l'article du *Courrier de Lyon*, saisi à la requête du ministère public et incriminé par lui.

— Le jugement rendu, dernièrement par le tribunal correctionnel contre le journal le *Peuple Souverain*, dans l'affaire des hussards qui avaient porté plainte pour diffamation et injures, a été confirmé purement et simplement, par la cour d'appel, à l'audience d'avant-hier, jeudi.

— Jusqu'à ce jour, Paris seul a profité du décret qui accorde des fonds pour l'établissement de colonies agricoles en Algérie. On avait bien promis aux autres villes, et à Lyon en particulier, de leur accorder leur part de cette faveur. Depuis bientôt trois mois, en effet, un grand nombre de citoyens de notre ville se sont fait inscrire, et on les a toujours bercés de l'espoir que le départ ne se ferait pas attendre; et, jusqu'à ce jour, il n'y a rien de nouveau. De pauvres familles, comptant bientôt partir, ont vendu tout leur mobilier, leurs métiers, et avaient donné leur *dédite* à leur propriétaire pour les fêtes de Noël, suivant l'usage du pays, en sorte qu'en ce moment beaucoup de ces colons en perspective sont sans asiles, sans meubles, sans outillage, et tout cela au milieu de l'hiver. Le gouvernement ignore ces choses, c'est à l'autorité locale à les lui faire connaître. Il est temps que Lyon, qui, dans tous ces mauvais jours, a donné à la France et au monde, l'exemple du calme et de la dignité dont est capable une ville démocratique, ne soit plus déshéritée, oublié dans la répartition des largesses du gouvernement.

— Les plaintes dont nous nous sommes fait l'écho, et que la presse entière a accueillies, relativement à la tolérance que l'administration accorde aux compagnies de vidanges, sont loin d'avoir eu leur effet.

Il n'est pas de jour que nous ne recevions des réclamations à ce sujet, formulées sur tous les tons. Nous ne saurions donc trop insister auprès de qui de droit pour faire cesser de pareils abus, qui semblent vouloir se perpétuer à tout jamais et rester en usage dans notre ville. Que l'administration fasse dresser des procès-verbaux par ses agents contre les délinquants: le délit est assez patent; car il n'est pas de quartier qui n'ait à souffrir des procédés peu *inodores* qu'emploient les diverses compagnies de vidanges, et du sans-gêne qu'elles apportent à leurs opérations.

— Dans la nuit de jeudi à vendredi, un militaire de la garnison de Lyon, le nommé Sautecœur (Antoine), musicien au 56^e de ligne, s'est suicidé sur le pont d'Ainay. Ce malheureux s'est fait sauter la cervelle d'un coup de pistolet; il était placé, pour accomplir cet acte de désespoir, en dehors du garde-fou, afin d'être ensuite précipité dans la rivière. En effet, après la détonation de l'arme, son corps s'est affaissé sur le rebord du cordon sur lequel il s'était placé, et après quelques mouvements de convulsions d'agonie, le corps est tombé et s'est englouti dans la rivière.

On est accouru, et l'on a retrouvé le pistolet dont il s'était servi, sa capote et son képi qu'il avait eu l'attention prévoyante de déposer soigneusement.

— La vente des poudres à feu est de nouveau permise aux débitants établis dans chaque chef-lieu de canton. Le visa des sous-préfets ne sera à l'avenir exigé que pour des demandes dépassant un kilog.

Toutefois, il ne pourra être délivré aucune quantité de cette matière; même inférieure à un kilogramme, que sur la production du certificat du maire, voulu par l'instruction du 10 octobre dernier.

— Sur les poursuites de M. le commissaire de police de Roanne, le tribunal correctionnel de cette ville, par jugement du 30 décembre a condamné les mariés Lagrelle, cabaretier, route de Paris, à six mois d'emprisonnement pour avoir aidé et favorisé la débauche de jeunes filles mineures.

— Le prix moyen de l'hectolitre de froment pour servir de régulateur aux droits d'importation et d'exportation des grains et farines, a été fixé, par arrêté du 31 décembre, à 16 fr. 29 c. pour les départements dont Lyon est l'un des marchés.

— Des vols plus inquiétants par le nombre qu'importants par la valeur des objets, ont été signalés ces jours-ci à Bourg. Plusieurs des délinquants ont été arrêtés par l'activité de la police locale; on est sur les traces de plusieurs autres.

Hier, jour de foire, deux industriels, pris en flagrant délit au moment où ils venaient, au milieu du mouvement de la foule, de dérober une bourse dans la poche d'un habitant de la campagne, ont été conduits au bureau de police.

Deux autres captures ont été faites peu d'instant après. Un individu, signalé à la police pour escroquerie, a été arrêté avec un complice, au moment où il venait de commettre un vol dans un magasin.

D'autres auteurs probables de vols ou maraudages ont été incarcérés; ce sont des repris de justice.

— Une vieille femme a été renversée hier au soir, sur les cinq heures, par une de ces lourdes voitures de brasseur appelées *camions*, qui débouchait de la rue St-Pierre sur la place des Terreaux. Des passants, témoins de ce déplorable accident, l'ont aussitôt relevée et transportée chez M. Vernet, pharmacien, où il lui a été prodigué les soins qu'exigeaient son état. Les deux jambes de cette malheureuse femme ont été atteintes par les roues de la voiture.

— Le premier prix de composition de musique militaire vient d'être remporté par M. J. Viallon, de Lyon, professeur au gymnase musical militaire à Paris.

— Les recettes de la douane pendant le mois de décembre 1848 se sont élevées à la somme de 521,000 fr. composés comme suit :

463,000 f. droits sur les sels.
34,500 sur les denrées coloniales.
17,500 sur les soies exportées.
6,000 rentrées diverses.

Les expéditions de soieries dirigées à l'étranger avec jouissance de la prime ont été fort considérables durant ce mois. Elles ont atteint le poids de k. 130,781, représentant une valeur de 13,607,244 fr., c'est-à-dire le double de ce que ces exportations avaient été en novembre dernier.

— Le bétail amené le 2 janvier à la foire de Bourg est bien portant, et en assez grande quantité. Il est fort, propre au travail. Les vaches fraîches de lait ont de la valeur: le prix du bétail gras se soutient.

— La justice était avertie que des dévastations de bois continuaient dans la commune de St-Trivier-sur-Moignans, malgré les avertissements et citations donnés aux délinquants. Elle y a fait le 2 janvier une descente pour opérer leur arrestation: elle s'est fait escorter par 20 gendarmes et un détachement du 50^e, en cantonnement à Trévoux.

A six heures du matin, le procureur de la République, le juge d'instruction et le sous-préfet de Trévoux se trouvèrent sur les lieux avec les brigades de Trévoux, Villars, Châtillon et Thoissey, et un détachement du 50^e. Huit mandats d'amener étaient décernés: cinq individus ont été arrêtés sans résistance et conduits à Trévoux; les trois autres étaient absents.

La population, au départ des prisonniers, ayant manifesté quelque effervescence, les brigades de Villars, Châtillon et Thoissey ont dû différer leur départ; mais tout s'est passé sans résistance ni désordre.

— L'Académie tiendra une séance publique mardi prochain, 9 de ce mois, à six heures, au palais St-Pierre. On entendra:

1^o M. Guimet. — Discours de réception; de l'application des sciences à l'industrie.

2^o M. Théodore Grandperret. — Discours de réception; des tentatives actuelles en économie publique.

3^o M. Bonnet. — Éloge d'Alphonse Dupasquier.

4^o M. Benoit. — Une pièce de vers.

CONDITION DES SOIES. — Vendredi 5 janvier 1849. — Nombre de ballots entrés à la Condition, 76 — Ouvrées, 56. — Grèges, 20. — Dernier numéro, 235.

Spectacles du 6 janvier 1849.

Grand-Théâtre. — Relâche.

Théâtre des Célestins. — O Amitié, ou les trois époques. — Départ pour l'Icarie, ou Lyon en 1848. — La Baronne de Bagnac.

Conseil général du Rhône.

RÉSUMÉ DES SÉANCES (suite).

Réserves à voter distinctement pour dépenses diverses destinées au paiement:

1 ^o Du traitement des conducteurs et des salaires des piqueurs, chefs-ouvriers, gardes-magasins spécialement attachés au service des routes départementales, des frais d'impressions, loyers des bâtiments ou terrains, secours à des ouvriers blessés,	1,200
2 ^o Des frais d'expertises, de recherches de matériaux, de vente de matériaux de rebut, indemnités proportionnelles à accorder aux ingénieurs des ponts-et-chaussées, calculées sur les bases posées dans les circulaires du 12 juillet 1817 et 20 août 1843, etc.,	800
Arrête:	593 53

Une imposition extraordinaire de deux centimes additionnels, au principal des quatre contributions directes, est voté pour le service des routes départementales, 2^e catégorie, sur l'exercice de 1850.

Le projet de route départementale n^o 7, entre le pont de Lozanne et la nouvelle rectification de la route départementale n^o 6, au midi de Limonest, est ajournée.

Le legs de la rente annuelle et perpétuelle de six cents francs, fait par mademoiselle Marie Thérèse-Françoise Bottu de la Barmondière, applicable aux prisonniers de Villfranche, par testament olographe, en date du 15 juin 1859 est accepté.

Il sera créé sur la lacune existant entre le chemin de grande communication n^o 9, tendant de Lamure à Chenelette, et le chemin de grande communication n^o 18, tendant de l'Orme de-Crie à Saint-Mamert, un chemin destiné à relier les deux premiers, de manière à ne former qu'une seule ligne; laquelle demeure classée sous le n. 25, et sous la dénomination de route de grande communication tendant de Lamure à St Mamert.

Déclare intéressées les communes de Lamure, Claveizolles, Poule, Chenelette, les Ardillats, Monsols, Ouroux et Saint-Mamert; celle des Ardillats dans une très-faible proportion.

Arrête: Que cette lacune de chemin ne pourra prendre part aux fonds départementaux destinés aux chemins de grande communication qu'après la cession ou l'acquisition par les communes intéressées, des terrains nécessaires à l'ouverture de la ligne et l'achèvement des travaux.

La dépense des prisons départementales pour l'année 1849, est fixée à cent soixante-dix-neuf mille cinq cents francs, ci 179,300 fr.

et sera portée au budget de la même année.

Les recettes sont évaluées à trente-quatre mille francs, ci 34,000 fr.

Le conseil, délibérant ensuite sur les réformes à apporter aux prisons départementales:

1^o En ce qui concerne le travail des détenus;

Considérant que, dans l'intérêt moral et matériel des détenus, il importe de ne pas les laisser continuellement dans une oisiveté dont les conséquences seraient funestes non-seulement à eux-mêmes, mais encore à la société; qu'il est donc essentiel de fournir aux détenus un travail qui, en occupant leur esprit et leur corps, aurait le double but de les moraliser et de leur procurer quelques ressources, qui leur permettraient de ne point retomber à la charge de la

société;

Que, cependant, on ne devrait pas favoriser ce travail, s'il devait être une cause de concurrence ruineuse pour le travail extérieur;

Emet le vœu

Que le travail soit rétabli dans les prisons, à la condition expresse qu'il ne sera pas une cause de concurrence ruineuse pour le travail extérieur, et qu'à cet effet, le prix des façons soit tarifé par l'administration.

2^o En ce qui concerne les dépenses:

Considérant qu'un grand nombre de détenus aux prisons départementales n'appartiennent pas aux départements obligés de supporter les charges;

Que, dès-lors, il n'est pas équitable de faire peser ces dépenses sur les budgets départementaux;

Considérant que, en principe général, toutes les dépenses nécessitées par le service des prisons doivent être supportées par l'Etat;

Emet le vœu

Que les dépenses, occasionnées par le service des prisons, soient complètement à la charge de l'Etat.

Considérant que le décret de l'Assemblée nationale, du 5 octobre dernier, relatif à l'enseignement agricole, a prescrit que des fermes-écoles seraient établies dans chaque département d'abord, et ensuite dans chaque arrondissement;

Considérant que l'instruction du ministre de l'agriculture, en posant les conditions exigées pour la détermination de l'emplacement des fermes-écoles, le choix des directeurs de ces fermes-écoles, la composition du jury d'examen et d'admission des élèves, a dit que le conseil général donnerait, à ce sujet, un avis qui devra être transmis au ministre; Considérant que le peu de temps écoulé depuis la promulgation du décret n'a pas permis de prendre et de fournir au conseil général les renseignements et les documents nécessaires pour baser l'avis demandé par le ministre de l'agriculture;

Exprime le regret de se voir dans la plus complète impossibilité d'émettre un avis, quant à présent.

Le conseil général s'associe aux vœux des conseils municipaux de Lyon, Croix-Rousse, Guillotière et Vaise, et se référant aux puissantes considérations exprimées précédemment par lui dans sa séance du 3 septembre 1845, remercie le gouvernement de l'ouverture du chemin de fer, émet le vœu le plus pressant qu'il ne soit apporté aucun changement au tracé du chemin de fer de Paris à Lyon dans la traversée de Lyon, que les travaux qu'il a ordonnés, soient poussés avec activité et soient exécutés de manière à ne nécessiter aucun nouveau remblais pour continuer le chemin jusqu'à Perrache;

Que les adjudications soient divisées et préparées de telle sorte que les associations d'ouvriers puissent y prendre part en soumissionnant; que les cahiers des charges contiennent l'obligation pour les adjudicataires de donner ce travail à la tâche ou à la journée et à des prix fixes en minimum, de préférence, autant que possible, aux ouvriers désignés par les municipalités de l'agglomération lyonnaise.

Il est ouvert au budget de 1849, sous-chapitre 20, un crédit de 15,200 fr. pour indemnité à M. l'archevêque de Lyon et à MM. les membres du chapitre primatial, cette indemnité sera répartie ainsi qu'il suit:

M. l'archevêque,	5,000 fr.
Trois vicaires-généraux, 430 fr. chacun,	1,850
Nuf chanoines, 430 chacun,	4,050
Douze chapelains, 400 chacun,	4,800
Somme égale,	13,200

EXTERIEUR.

— SAVOIE. — Un journal de notre ville publiait, hier, une correspondance savoisiennne de laquelle il résultait que des tendances séparatistes se manifestaient en Savoie, et qu'un parti favorable à l'annexion à la République française s'y format.

A l'appui de cette opinion, nous publions la déclaration suivante, émanée du Cercle démocratique de Chambéry, et qui semblerait confirmer les prévisions du *Salut Public*:

« Après avoir entendu les différents orateurs sur la pétition à la chambre des députés, insérée dans le numéro du 28 décembre courant du journal *la Savoie*,

« Le Cercle démocratique de Chambéry a décidé ce qui suit:

« En face des aspirations régénératrices de toutes les nationalités et en particulier de la nationalité italienne, dont les destinées peuvent réagir essentiellement sur celles de la Savoie, le seul parti rationnel serait d'interroger la souveraineté populaire, au moyen du suffrage universel et direct sur la question qui domine toutes les autres, c'est-à-dire la détermination que doit prendre la Savoie à l'égard des tendances italiennes, suisses ou françaises qui se sont produites dans son sein,

« Le droit imprescriptible de tous les peuples de disposer d'eux-mêmes, suivant leur libre volonté, que le gouvernement sarde consacra *en fait* par l'acceptation du vote indépendant qui a créé le royaume de la Haute-Italie, ne saurait, sans une despotique injustice, être enlevé à la Savoie.

« La pétition, imposée par une opinion politique, abandonnerait à une majorité parlementaire, en dehors de notre nationalité, une décision organique qui pourrait être opposée plus tard, comme un acte consenti, à toute manifestation de notre souveraineté nationale. D'ailleurs, dans le cas d'une réalisation, ne s'adressant qu'à une modification complètement secondaire, dont le résultat vraisemblable serait de maintenir le système aristocratique, et de placer le pays entre deux grands peuples dans un isolement ruineux, cette pétition ne saurait, en aucune façon, satisfaire nos intérêts.

« Le mode de représentation choisi par les rédacteurs de la pétition paraît radicalement vicieux en ce que, sans tenir compte de la population, il accorde à chaque mandement le même nombre de délégués;

« Par ces considérations, repousse à l'unanimité la pétition, en faisant néanmoins ses réserves.

« Charge son bureau d'adresser copie de la présente délibération à tous les Cercles démocratiques de Savoie, aux journaux du pays et aux principaux journaux de Turin, Lyon,

Genève et Grenoble.

« Fait et délibéré en séance publique le 31 décembre 1848.

« Pour copie conforme :

« Le secrétaire, PETELLA. »

Italie. — Les nouvelles de Rome sont des plus importantes ; d'un moment à l'autre, on s'y attendait à voir le gouvernement prendre une attitude ferme et décidée, si nécessaire dans les circonstances actuelles. La chambre n'a pas voulu proclamer la constituante ; mais l'intention de la junte était de le faire, dans le cas où les députés résisteraient. C'est aussi ce qui vient d'arriver. Les journaux toscans annoncent que la junte a dissout la chambre et proclamé une constituante émanée du vote universel.

La protestation du pape a produit sur la population le plus mauvais effet.

Autriche. — On lit dans la *Gazette de Vienne*, journal officiel :

« VIENNE, 29 décembre. — Le 27 décembre, le prince de Windischgrätz a pris possession de la ville de Raab à une heure et demie de l'après-midi. Une députation présenta les clés de la ville, et les troupes furent saluées par les cris de Vive l'empereur ! l'ennemi s'était retiré si précipitamment qu'il fut impossible de l'atteindre.

« Beaucoup d'officiers Hongrois ont profité de la retraite pour retourner aux travaux qu'ils avaient été forcés d'abandonner.

« Le général comte Nugent a occupé Kormend le 25 décembre, avec son corps d'armée, fort de 12,000 hommes, et poursuivit les rebelles, commandés par Percel, jusqu'à Janoshaza. D'après un rapport de Clausenbourg, du 13 décembre, le lieutenant colonel Urban a poursuivi l'ennemi jusqu'à la frontière hongroise, vers Nagybanya ; sur sa route, il a trouvé toutes les localités romanes brûlées et trente-deux Romains pendus. Les Hongrois ont perdu 150 hommes ; on a fait soixante prisonniers. »

COURRIER DU MATIN.

Assemblée Nationale.

Correspondances particulières de LA LIBERTÉ.

Séance du 4 janvier. — Présidence du cit. MARRAST.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de décret relatif au travail dans les prisons.

Le cit. Marcel Barthe combat le projet de décret.

Le cit. Roux-Carbannel ne conteste pas la nécessité de rétablir le travail dans les prisons, et il votera l'abrogation du décret du 24 mars ; mais si le travail est rétabli dans un intérêt d'ordre public, plus encore que d'économie, il importe de l'entourer de précautions propres à garantir les droits de l'industrie privée.

L'honorable membre entre dans le détail des mesures qu'il propose pour prévenir toute concurrence dont le travail libre aurait à souffrir ; mais le bruit des conversations particulières permet à peine de saisir quelques-unes de ses phrases.

Le cit. de FALLOUX : Je viens déposer un décret du président de la République qui m'autorise à retirer le projet de loi présenté par l'honorable cit. Carnot, sur l'enseignement primaire.

Voix nombreuses : Très-bien ! très-bien ! (Agitation à gauche.)

Le cit. président : La parole est au cit. ministre de l'Instruction publique. (Écoutez ! écoutez !)

Le cit. de FALLOUX : Cette mesure et cette matière sont

trop graves pour que je ne donne pas de très-courtes observations.

Le projet de loi qui maintenant est retiré contenait quelques principes auxquels le gouvernement ne pouvait s'associer ; il avait d'ailleurs été presque complètement détruit par la commission de l'Assemblée nationale. Aussi, je crois être d'accord avec le sentiment de l'Assemblée elle-même, en disant que les bases premières du projet étaient inadmissibles.

Cependant, pour aucun compte, je n'aurais pas retiré le projet, et je n'aurais pas encouru le reproche d'indifférence pour les intérêts si graves de l'instruction primaire. Je ne me suis pas plus glissé en traître dans l'Université que dans la République. (Très-bien ! Très-bien !)

Aussi, ai-je fait insérer ce matin au *Moniteur* un rapport où je fais ma profession de foi, et j'ai immédiatement institué une commission pour préparer un nouveau projet de loi, et à la disposition de laquelle j'ai mis toutes les ressources qui dépendent de moi, afin que son travail puisse être complet.

Ces explications données à l'Assemblée, il me semble que j'en dois une à ceux de nos honorables collègues qui faisaient partie de la commission.

Une voix : Cela ne nous regarde pas.

Le cit. de FALLOUX : Cette commission s'est livrée à un travail très-étendu et très-remarquable ; mais ce travail n'est arrivé que trop tard pour pouvoir prendre dans l'ordre de vos travaux une place utile, puisque la loi sur l'enseignement primaire ne figure pas au nombre des lois organiques.

Plusieurs voix : C'est une erreur ! Elle y figure.

Le cit. de FALLOUX : J'ai, dans le rapport publié ce matin dans le *Moniteur*, exprimé l'espoir que la commission que j'ai nommée pour suppléer à ma propre insuffisance, recevrait un concours utile de la part des membres de la commission de l'Assemblée nationale. (Rumeurs diverses.)

Il ne pouvait pas dépendre de moi que le retrait de la loi n'impliquât pas nécessairement la dissolution de la commission de l'Assemblée nationale chargée d'examiner ce projet.

Une voix : C'est juste !

Le cit. de FALLOUX : Mais ce qui dépendait de moi, c'était de faire appel aux lumières de cette Assemblée, et c'est ce que j'ai fait. (Très bien !)

Le cit. Bartélémy-Saint-Hilaire. Comme président et comme rapporteur de la commission nommée, il y a six mois, par l'Assemblée nationale pour examiner le projet de loi relatif à l'enseignement primaire, je crois devoir, en cette circonstance, donner quelques renseignements sur les travaux de cette commission.

C'est un devoir pour nous que de montrer à nos collègues comment cette commission a répondu à leur confiance.

La commission s'est réunie trois fois la semaine, chaque séance a été de trois heures au moins et quelquefois plus.

De ces travaux considérables est sorti un projet de loi, un code à peu près complet de l'enseignement primaire, depuis les salles d'asile jusqu'aux écoles normales et aux classes d'adultes. Ce projet n'a pas moins de cent articles.

Le cit. REPPELLIN propose de reprendre la loi de M. Carnot et le projet de la commission. M. de Falloux s'y oppose.

Le cit. G. BARROT : Il n'y a rien de plus grave qu'un conflit d'attribution élevé entre deux pouvoirs souverains (Bruit. Murmures.)

Je prie l'Assemblée de croire que je pèse mes paroles, et que quand je parle du pouvoir souverain, je suis dans la Constitution.

A gauche : Non ! non !

La séance continue.

PARIS, 4 Janvier 1849

Correspondance particulière de LA LIBERTÉ.

M. Léon de Malleville a refusé d'être porté par la réunion de la rue de Poitiers, sur la liste des candidats à la vice-présidence. M. Léon de Malleville vise plus haut, il tient à remplacer M. Marrast, et il a de grandes chances d'y réussir, l'opposition devant voter pour lui, en protestation contre les faits qui l'ont amené à se retirer du ministère.

La candidature de M. de Malleville qui a surgi dans la

journée d'hier, place M. Marrast dans un singulier embarras. On avait fait au président des cinq derniers mois la mauvaise plaisanterie d'annoncer qu'il se désistait de toute candidature. M. Marrast qui, vu l'attitude de l'Assemblée pouvait encore compter sur certaines chances de réélection, s'est hâté de démentir le bruit qu'on avait répandu, et de force, s'est remis sur les rangs, juste la veille du jour où s'est improvisée la formidable candidature de M. Léon de Malleville. M. Marrast comprend aujourd'hui qu'il aurait mieux fait d'accepter les intentions de retraite dont on lui fait honneur. Ses amis assurent même qu'il va se retirer avec un certain éclat, et qu'il ne cherche plus, comme on dit en termes de coulisse, qu'un moyen d'arrondir sa sortie.

Les journaux enregistrent les faits suivants pour faire suite aux nouvelles de la cour, données dernièrement par le *National* :

« M. Louis Bonaparte assistait hier à l'Opéra dans l'ancienne loge du duc d'Orléans. Il avait à ses côtés Lord Normandy, le général Changarnier, et derrière lui M. Edgard Ney et plusieurs aides-de-camp. On remarquait que la loge de M. Marrast était, par extraordinaire, entièrement vide. M. Thiers occupait une loge d'avant-scène, en face de celle de M. le président de la République.

« Le président de la République a honoré de sa présence les beaux salons d'étrennes de M. Alph. Giroux et Cie. Il a bien voulu, par des éloges et de nombreuses acquisitions, encourager les chefs de cet établissement. »

— On écrit de la Haye : Le prince d'Orange, fils du roi de Hollande, est devenu fou.

— M. Barbès se porte, dit-on, comme candidat au grade de colonel de la première légion. Le journal de M. Proudhon annonce aujourd'hui cette candidature.

C'est M. Valentin Durand qui vient d'être nommé représentant du peuple pour le Sénégal. La candidature de M. E. de Girardin, imaginée par le *Courrier de Bordeaux*, n'a pas même été produite.

— J'entends dire de tous côtés, sans oser y croire qu'un arrêté ministériel doit rendre à leurs anciennes positions, les magistrats déplacés par différents arrêtés du gouvernement provisoire ; quelque juste que puisse être cette mesure en droit rigoureux, l'impopularité de certains noms, de celui surtout de M. Barthe, qui devrait figurer en tête de la liste, rend difficile à supposer que M. O. Barrot ait pu conseiller la mesure au président de la République.

Bourse de Paris du 4 janvier 1849.

Cinq pour cent. 73 73 — Dito	Quatre canaux. 910 »
fin courant 73 93 — Trois pour	Rentes de Naples. » »
cent. 46 » — Dito fin courant,	Dette active d'Espagne. »
46 05 — Quatre pour cent. » »	Emprunt romain. 66 1/2
Actions de la banque. 1730 »	Oblig. piémontaise. » »

CHEMINS DE FER.

Paris à Orléans. 720 »	Orléans-Vierzon. 260 »
Paris à Rouen. 467 50	Montereau à Troyes. 100 »
Rouen au Havre. 230 »	Nord. 403 75
Paris à Strasbourg. 338 75	Amiens-Boulogne. 206 25
Paris à Lyon. 370 »	Tours à Nantes. 347 50
Avignon à Marseille. 190 »	Dieppe. » »
Versailles, rive droite. 110 »	Bordeaux à Cette. » »
Id. rive gauche. 115 »	Lyon à Avignon. » »
Bâle à Strasbourg. 85 »	Centre. » »
Saint-Germain. » »	Paris à Sceaux. » »
Orléans-Bordeaux. 338 75	Sceaux. » »

Le Directeur-Gérant, JACQUOTTE.

Les Insertions et les Avis se reçoivent à Lyon, rue Centrale (angle de la rue Grenette).

INSERTIONS ET AVIS.

Le prix des Insertions et des Avis est fixé à 15 c. par ligne, qui se paie, comme d'usage, à l'avance.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de M^e CORNUTY, avoué à Lyon, rue de la Bombarde, 1.

Adjudication

Au samedi 13 janvier 1849.

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, sis palais de Justice, place de Roanne.

MAISON

et Dépendances,

Située à Lyon, rue Imbert-Colomès, n. 16, ayant une contenance d'environ 85 centiares, et dépendant de la faillite de M. Joseph Baudrand jeune.

Cette maison est construite en maçonnerie et pierres de taille, et se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, entre-sol, quatre étages et greniers au dessus; elle forme deux façades nord et midi; le toit est recouvert en tuiles creuses.

La principale façade au nord est percée, au rez-de-chaussée, de onze grandes ouvertures, dont dix pour portes d'entrées ou de magasins, et une au milieu servant de porte d'allée.

A l'entre-sol, il y a onze ouvertures pour croisées vitrées ayant toutes un balcon en fer.

Il y a à chacun des quatre étages également onze ouvertures pour croisées vitrées.

La façade au midi donnant sur la cour est percée, au rez-de-chaussée, de dix ouvertures, dont neuf pour portes d'entrées ou de magasins et une porte d'allée; à l'entre-sol, il y a neuf ouvertures pour croisées vitrées.

La maison est desservie par un escalier en pierres avec rampes en fer.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de quatre-vingt mille francs et outre l'exécution des clauses du cahier des charges déposé au greffe dudit tribunal.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e Cornuty, avoué.

ANNONCES DIVERSES.

Par Brevet d'invention (sans garantie du gouvernement),

EAU DU PHENIX,

ADJOINTE A LA POMMADE DU PHENIX.

Seule et unique découverte, infaillible pour faire disparaître les pellicules, arrêter la chute des cheveux, et les faire repousser en moins d'un mois. On donne 800 francs à qui donnera autant de preuves d'efficacité. Approuvée et recommandée par les premiers docteurs et chimistes.

La grande vogue et les éloges qui se succèdent et s'accroissent tous les jours, prouvent l'efficacité de ces deux toniques.

Dépôt général chez Berle, coiffeur, parfumeur breveté, place des Terreaux, 17, à Lyon. Il fait des envois dans tous les pays.

PHARMACIE DE PH. QUET,

à Lyon,

Rue de la Préfecture, n. 5

Maison de confiance pour la bonne préparation des remèdes employés pour la guérison des maladies secrètes, dartres, syphilis.

Dépôt des Capsules au Baume de Copahu pur, sans odeur ni saveur, contre les écoulements récents ou anciens

Injection astringente d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

Suspensoir élastique indispensable à ceux qui montent à cheval ou qui font des exercices.

SPÉCIALITÉS DE SIROPS COMPOSÉS.

Pharmacie du Nègre, rue Dubois, n° 3.

F. ABBAT,

PHARMACIEN.

Sirop de salsepareille concentré.

— de Larrey, avec et sans addition.

— dépuratif anti-dartreux.

— d'escargots et pâte.

— anti-scrofuleux.

Se vendent par bouteilles, 1/2 et 1/4.

Injection anti-bléno, 5 fr. le flacon.

AVIS. Le seul et véritable Savon graisse propre à dégraisser la laine et la soie, qui est livré au public au prix de 20 c. les 500 grammes, se trouve chez l'inventeur rue de la Cage, 10 (magasin de laines au Monton-Blanc). Le public est prévenu que tout savon qui n'est pas marqué Savon graisse F. L. est une contrefaçon.

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

GUÉRISON prompte et radicale des Maladies secrètes et de la peau. Vice du sang, Dartres, Gâtes, etc., etc., par l'ESSENCE concentrée de Salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal.

Prix : 5 francs le flacon.

INJECTIONS INFALLIBLES,

Extraites du Traité de Thérapeutique du

D^r LUPIPI,

Pour guérir en quelques jours seulement les gonorrhées ou écoulements, même les plus invétérés.

Prix : 5 fr.

Chez CAMUSET, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc.

N. B. On ne saurait mettre en doute le service que nous rendons à l'humanité en supprimant les tisanes, les sirops, les pilules, et tout le long attirail mercuriel dont on a l'habitude de gorger le malade. Non-seulement nous avons simplifié le traitement, mais nous offrons les vrais antidotes du mal vénérien: seuls moyens de se débarrasser, en très-peu de temps, à peu de frais, et presque sans peine, d'une maladie qui, si elle n'est pas toujours très-grave, est toujours très-ennuyeuse, et décourage souvent par la persistance de ses symptômes.

Lyon, imp. de MOUTON-ROUARD, rue Centrale



ALAVILLE D'ELBEUF

Rue Centrale, 19.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

ET DE COMMANDES;

HAUTES NOUVEAUTÉS DE PARIS.



LA LIBERTÉ



JOURNAL DE LYON.

A nos Abonnés.

Des événements imprévus ayant apporté une désorganisation momentanée dans l'administration de notre Journal, sa publication a dû être suspendue pendant quelques jours.

Nous avons tout espoir que ces difficultés s'aplaniront sans retard, et que nous serons en mesure, sous peu, de reprendre cette publication. Nous prions donc nos Abonnés de ne considérer cette suspension que comme temporaire, et de croire que, en tous cas, il leur sera fait, sur leur Abonnement, déduction des numéros manquants.

Nous désirons que ces explications loyales satisfassent les nombreux amis que *la Liberté* a su s'acquérir par la ligne qu'elle a toujours suivie, sinon avec talent, du moins avec courage et persévérance, et qu'elles les engagent à ne pas nous retirer leur appui et leurs sympathies.

Le Directeur-Gérant,

C. JACCOTTET.

Lyon. Imp. NICOV, rue Chalamont, 5.

12 janvier 1849